

VILLE DE CHATILLON-SUR-SEINE  
(Côte d'Or)



**CONSEIL MUNICIPAL**  
**du**  
**7 NOVEMBRE 2013**

**COMPTE RENDU**

## SOMMAIRE

1.	2013-075 - Installation d'un nouveau conseiller municipal	page 03
2.	Compte rendu des décisions prises par le Maire	page 03
3.	Observations sur le compte-rendu du 28 août 2013	page 05
4.	2013-076 - Exercice 2014 – Débat d'orientation budgétaire	page 05
5.	2013-077 - Garantie d'un emprunt contracté par ORVITIS pour un montant de 280 000 €	page 15
6.	2013-078 - Garantie d'un emprunt contracté par ORVITIS pour un montant de 290 000 €	page 16
7.	2013-079 - Garantie d'un emprunt contracté par la SA d'HLM MON LOGIS pour un montant de 1 340 000 €	page 18
8.	2013-080 - Répartition de l'aide exceptionnelle en faveur des sinistrés de la tornade de l'été dernier	page 19
9.	2013-081 - Fixation du prix de vente des CD de l'Ecole Municipale de Musique	page 19
10.	2013-082 - Théâtre Gaston Bernard – Demande de subvention à la DRAC	page 20
11.	2013-083 - Théâtre Gaston Bernard – CLEA - Demande de subventions au Département et à la Région	page 20
12.	2013-084 - Théâtre Gaston Bernard – Demande de subvention dans le cadre des Fonds Européens	page 21
13.	2013-085 - Contrat de Pays – Avenant pour modification de la durée	page 22
14.	2013-086 - Réhabilitation de l'Eglise des Génovéfains – Validation du coût définitif des travaux – Demande de subventions	page 22
15.	2013-087 - Dénomination de rue	page 23
16.	2013-088 - Théâtre Gaston Bernard – Renouvellement licence de spectacles	page 24
17.	2013-089 - Tableau des emplois – Mise à jour	page 24
18.	2013-090 - Participation de la Commune aux dépenses de complémentaire santé des agents	page 29
19.	Questions diverses	page 30

\*\*\*\*\*

## SEANCE DU 7 NOVEMBRE 2013

L'an deux mil treize, le 7 novembre, à dix huit heures trente, le conseil municipal de Châtillon-sur-Seine, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville.

**Présidence** : M. Hubert BRIGAND

**Secrétaire de Séance** : Christelle LEPINE

**Présents** : M. Hubert BRIGAND, Mme Martine AUBIGNAT, M. Roland LEMAIRE, M. Christian CARNET, Mme Colette ROUSSEL, M. François GAILLARD, Mme Marie-Claude BARBIER, M. Yves LEJOUR, Mlle Christelle LEPINE, Mme Ghyslaine MICHAUT, M. Vincent MALNOURY, Mme Laurence POCHEVEUX, M. José DIEU, M. René PAQUOT, Mme Christiane JANET, M. Joël MAYER, M. Fabrice PEUSSOT, Mme Jocelyne LASSARD, M. Régis PERCHOT, Mme Louise BAUER, M. Jean-Robert BAZOT, Mme Evelyne GRANDCHAMP-DARAGON, M. Noël ESTRAT, Mme Raymonde BROSSAULT, M. Jacques MAJEWSKI, M. Hubert VIARD.

**Excusés** : Mme Elisabeth STUDER (pouvoir à Monsieur Joël MAYER), M. Jean-Christophe BEGIN (pouvoir à Monsieur Jacques MAJEWSKI).

**Absente** : Mme Corinne GOBETTI.

\*\*\*\*\*

### **1°) N° 2013-075 - Installation d'un nouveau conseiller Municipal**

Vu l'article 2121-4 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu la démission présentée par Monsieur Thierry LOUCHIN en date du 9 septembre 2013 et transmise à Monsieur le Sous-Préfet le 13 septembre 2013,

Considérant le renoncement de Mme Gisèle RUNFOLA occupant la position suivante sur la liste « Avenir Durable » à l'occasion des dernières élections municipales,

Vu l'accord de Monsieur Hubert VIARD en date du 1<sup>er</sup> octobre 2013,

Monsieur le Maire procède à l'installation de Monsieur Hubert VIARD en remplacement de Monsieur Thierry LOUCHIN.

**DONT ACTE.**

### **2°) Compte rendu des décisions prises par le Maire**

Par décision n° 2013-084 du 14 août 2013, la Ville a signé le renouvellement du contrat de location d'un appartement sis 8 place Marmont à compter du 1er octobre 2013.

Par décision n° 2013-085 du 19 août 2013, la Ville a été autorisée à encaisser un chèque d'un montant de 35 € pour l'affaire relative au lotissement Les Hauts de Cramont et à la cession à Orvitis.

Par décision n° 2013-087 du 2 septembre 2013, la Ville a procédé à l'attribution des marchés de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un local d'activités pour la Chambre d'Agriculture.

Par décision n° 2013-088 du 2 septembre 2013, la Ville a procédé à l'attribution des marchés de travaux pour la réhabilitation du bâtiment de la Maison de la Musique.

Par décision n° 2013-089 du 2 septembre 2013, la Ville a renoncé à son droit de préemption urbain sur le bien cadastré AR n° 243, 69 et 266 sis 42 avenue de la Gare.

Par décision n° 2013-090 du 2 septembre 2013, la Ville a renoncé à son droit de préemption urbain sur le bien cadastré AE n° 221 sis 23 rue du Receipt.

Par décision n° 2013-091 du 2 septembre 2013, la Ville a renoncé à son droit de préemption urbain sur le bien cadastré AI n° 57 sis 9 rue de Chastenay.

Par décision n° 2013-092 du 2 septembre 2013, la Ville a renoncé à son droit de préemption urbain sur le bien cadastré ZK n° 116 sis rue Combe Jean Robert.

Par décision n° 2013-093 du 3 septembre 2013, la Ville a signé le contrat de location pour la maison sis 3 rue Docteur Bourée à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2013.

Par décision n° 2013-094 du 4 septembre 2013, la Ville a renoncé à son droit de préemption urbain sur le bien cadastré AN n° 39 sis rue du Petit Versailles.

Par décision n° 2013-095-1 du 4 septembre 2013, la Ville a renoncé à son droit de préemption urbain sur le bien cadastré AM n° 5 et n° 6 sis lieudit La Combe aux Gras.

Par décision n° 2013-095-2 du 10 septembre 2013, la Ville a signé le contrat de location pour un appartement sis 2 rond point Francis Carco à compter du 10 septembre 2013.

Par décision n° 2013-096 du 12 septembre 2013, la Ville a renoncé à son droit de préemption urbain sur le bien cadastré AI n° 269 et n° 273 sis lieudit La Combe aux Gras.

Par décision n° 2013-097 du 16 septembre 2013, la Ville a signé une convention de mise à disposition de la SAFER de la parcelle cadastrée ZE 2 à Montliot et Courcelles.

Par décision n° 2013-098 du 20 septembre 2013, la Ville a renoncé à son droit de préemption urbain sur le bien cadastré AI n° 256 sis 7 bis Chemin du Chalumeau.

Par décision n° 2013-099 du 20 septembre 2013, la Ville a renoncé à son droit de préemption urbain sur le bien cadastré AR n° 83 et 84 sis 20 avenue de la Gare.

Par décision n° 2013-100 du 20 septembre 2013, la Ville a renoncé à son droit de préemption urbain sur le bien cadastré U n° 25 et 26 sis lieudit La Petite Goulerotte.

Par décision n° 2013-101 du 24 septembre 2013, la Ville a renoncé à son droit de préemption urbain sur le bien cadastré AC n° 188 sis 1 Passage de la Maison Dieu.

Par décision n° 2013-102 du 27 septembre 2013, la Ville a vendu du matériel informatique.

Par décision n° 2013-103 du 27 septembre 2013, la Ville a vendu du matériel informatique.

Par décision n° 2013-104 du 27 septembre 2013, la Ville a vendu du matériel informatique.

Par décision n° 2013-105 du 3 octobre 2013, la Ville a renoncé à son droit de préemption urbain sur le bien cadastré AC n° 190 sis 9 rue Docteur Regnault.

Par décision n° 2013-106 du 7 octobre 2013, la Ville a renoncé à son droit de préemption urbain sur le bien cadastré ZS n° 157 sis 17 rue Jean Cocteau.

Par décision n° 2013-107 du 7 octobre 2013, la Ville a renoncé à son droit de préemption urbain sur le bien cadastré AB n° 325 sis 48-50 et 52 rue Maréchal de Lattre de Tassigny.

Par décision n° 2013-108 du 7 octobre 2013, la Ville a renoncé à son droit de préemption urbain sur le bien cadastré AW n° 272 sis 1 rue Docteur Hutinel.

### **3°) Observations sur le compte rendu de la séance du 28 août 2013**

### **4°) N° 2013-076 - Exercice 2014 – Débat d'orientation budgétaire**

Ce débat s'inscrit dans le cadre de l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que dans les communes de plus de 3 500 habitants, un débat a lieu au Conseil Municipal sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci. Ce débat, qui a pour vocation d'éclairer le choix des élus, donne droit à délibération en prenant acte.

<b>Situation financière de la Ville de Châtillon/seine</b> (Sources DGFIP)
---

**Avec ses 6080 habitants, Chatillon-sur-Seine est classée dans la catégorie des Villes de 5 000 à 9999 habitants. Les données en provenance de la DGFIP sont donc issues des moyennes des Collectivités de cette strate.**

#### **Réduction massive de la dette**

La dette par habitant s'élève à 388 € contre 1255 € pour les communes du département de même catégorie démographique. Elle est 4 fois inférieure à celle de la moyenne départementale.

#### **Montant des annuités**

Le remboursement des annuités s'élève à 62 € par an et par habitant. Elle est 2 fois et demie inférieure à la moyenne dans le département qui est de 154 €.

#### **Marge pour financer les investissements**

L'autofinancement atteint 305 € par habitant contre 144 € par habitant pour les communes de même importance, soit plus de 2 fois supérieure. Cette marge représente la part disponible pour financer les biens et les investissements entrant dans le patrimoine de la Ville de Châtillon-sur-Seine.

#### **Le fonds de roulement**

Il correspond à la différence entre les recettes et les dépenses prévues pour la collectivité. Ce fonds s'élève à 1535 € par habitant, alors qu'il n'est que de 670 € en moyenne dans le département ; il est plus de 2 fois supérieure.

Dans le domaine financier, il convient de rechercher des recettes nouvelles et d'optimiser les dépenses.

### **Les taux d'imposition**

- La taxe d'habitation est celle qui concerne tous les habitants de notre ville. Son taux en 2012 était de 15,92 %. Dans le département de la Côte d'Or, il est en moyenne de 18,44 %. En 2013, il est de 14,81 % à Châtillon-sur-Seine.

- La taxe foncière est celle qui est regardée par tous les investisseurs. Son taux en 2012 était de 17,33 % contre 20,09 % dans le département. En 2013, le taux est de 16,12 %.

- La C.F.E.(contribution foncière des entreprises)

L'ancienne taxe professionnelle intéresse directement toutes les entreprises, petites ou grandes, commerces, artisans. Le taux de 16,60 % en 2012 est inférieur au taux moyen départemental de 19,75 %.

<p style="text-align: center;"><b>PERSPECTIVES ECONOMIQUES ET PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2014</b> <i>(Source : gouvernement.fr et minefi)</i></p>
---

Le projet de loi s'appuie sur une prévision de croissance de 0,9 % en 2014 et prévoit de ramener le déficit public à 3,6 % du PIB. Le déficit devrait ainsi atteindre 82,2 milliards d'euros fin 2014.

### **1°) Hausse des recettes**

Les 3 milliards d'euros de recettes supplémentaires attendus proviennent essentiellement d'une hausse des prélèvements obligatoires.

Le projet de loi prévoit notamment l'indexation du barème de l'impôt sur le revenu sur les prix, la revalorisation de la décote, l'abaissement du plafond du quotient familial de 2 000 à 1 500 euros pour chaque demi-part fiscale, la suppression de la réduction d'impôt pour frais de scolarité, la fiscalisation des majorations de retraite ou de pension pour charge de famille, la fiscalisation des majorations de pension dont bénéficient les retraités ayant élevé au moins trois enfants, l'aménagement des droits de mutation, la réforme du régime d'imposition des plus-values immobilières et encore le durcissement du malus automobile.

Par ailleurs il est également programmé la création d'une contribution exceptionnelle égale à 50% des rémunérations supérieures à un million d'euros et plafonnée à 5% du chiffre d'affaires de l'entreprise et la hausse de la TVA.

### **2°) Economies réalisées sur les dépenses de l'État**

- Au niveau des dépenses il est prévu de réaliser des économies par l'annulation de projets d'investissements et la baisse de certaines subventions et prestations (réforme du bonus automobile, suppression de la taxe apprentissage, non-indexation des aides au logement...). Le projet de loi prévoit 15 milliards d'économies dans les dépenses publiques : 9 milliards d'euros sur le budget de l'État, des collectivités locales et des opérateurs publics et 6 milliards d'euros sur le champ de l'assurance maladie.

#### **- Économies réalisées dans l'administration centrale**

Sur les dépenses de l'État, 2,6 milliards d'euros d'économies seront réalisées grâce à la baisse des dépenses de fonctionnement des ministères, le gel du point d'indice de la fonction publique et la baisse des effectifs.

3,3 milliards d'euros d'économies seront réalisés sur les concours aux opérateurs de l'État (hors universités et Pôle emploi) et aux collectivités locales.

L'indexation du barème de l'impôt rétablie après deux ans de gel est accompagnée d'une décote de 5% pour les ménages les plus modestes.

**- Économies dans le domaine social :**

Ce projet de budget comprend également un certain nombre de mesures en rapport avec la conférence pour la lutte contre la pauvreté et l'inclusion sociale de décembre 2012 : revalorisation du RSA, création de places d'hébergement d'urgence, extension des tarifs sociaux de l'électricité et du gaz, revalorisation des plafonds de la CMU-C et de l'accès à la complémentaire santé, revalorisation de 25 % de l'allocation de rentrée scolaire.

Près de 6 Md€ d'économies seront réalisées en 2014 sur le champ des finances sociales. Elles reposent notamment sur la poursuite de la maîtrise des dépenses d'assurance maladie, la réforme de la politique familiale et la consolidation du système de retraite dans le cadre de la réforme soumise au Parlement, mais aussi sur la mise en œuvre des décisions prises par les partenaires sociaux s'agissant du financement des retraites complémentaires.

Le décalage de la date de revalorisation des pensions du 1<sup>er</sup> avril au 1<sup>er</sup> octobre (à l'exception du minimum vieillesse) aura pour conséquence une amélioration de 0,8 Md€ pour les régimes de base, dont 0,6 Md€ pour les régimes non subventionnés par l'État, et d'environ 0,2 Md€ pour le régime de la fonction publique de l'État et les régimes subventionnés. La réforme des retraites comporte en outre des mesures de court et moyen terme qui ont un impact sur les finances publiques dès 2014, et portent principalement sur un relèvement progressif des taux des cotisations sociales (employeurs et salariés) et la fiscalisation des majorations de pension.

La réforme de la politique familiale conduit à des économies de 0,2 Md€ L'abaissement du plafond du quotient familial contribuera à hauteur de 1 Md€ à l'équilibre de la branche famille, et sera accompagné d'économies en dépenses. La prestation d'accueil du jeune enfant (PAJE) sera recentrée sur certaines familles, et sera divisée par deux pour les familles dont les ressources dépassent un certain plafond. Le montant du complément de libre choix d'activité (CLCA) sera uniformisé pour toutes les familles, la majoration qui s'adressait aux familles les plus aisées étant supprimée. Au total, les aménagements relatifs à la PAJE et au CLCA génèrent une économie de 0,2 Md€ en 2014.

Des économies de gestion seront réalisées dans le champ des caisses de sécurité sociale, à hauteur de 0,5 Md€, notamment dans le cadre des conventions d'objectifs et de gestion (COG), conclues entre l'État et la sécurité sociale, qui fixent les objectifs stratégiques du service public de la sécurité sociale et les moyens de fonctionnement afférents pour une période de 4 à 5 ans, et qui seront renégociées en 2014 pour trois réseaux du régime général (CNAMTS, CNAV, ACOSS).

**- 2,6 Md€ d'économies sur les autres dépenses de l'État (interventions et investissement)**

Il est prévu la révision de certains projets particulièrement dans le domaine de la culture (Maison de l'Histoire de France par exemple) ou des infrastructures.

Les interventions seront recentrées afin de les rendre plus efficaces. A ce titre, une réforme des primes d'apprentissage est également prévue : l'indemnité compensatrice forfaitaire (ICF), est remplacée par une nouvelle aide concentrée sur les très petites entreprises (de moins de 10 salariés). Cela représente une économie pérenne de 550 M€. La réforme du dispositif du bonus/malus permet d'équilibrer un dispositif qui aurait été déficitaire de 300 M€ : les bonus seront recentrés vers les véhicules les moins polluants, ce qui permettra de réaliser des économies à hauteur de 230 M€. Les

exonérations de cotisations patronales outre-mer seront recentrées sur les bas salaires, là où elles incitent le plus à l'emploi, en tenant compte des modalités de mise en œuvre du crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi outre-mer. Cette mesure permet une économie de 90 M€ en 2014.

### **3°) Hausse des effectifs principalement dans l'Éducation Nationale**

Le projet de loi de finances pour 2014 poursuit la mise en œuvre des objectifs fixés pour le quinquennat par le Président de la République : 60 000 créations de postes dans l'enseignement et 5 000 créations dans les secteurs de la sécurité et de la justice, dans le respect d'une stabilisation des effectifs de l'État et de ses opérateurs énoncée à l'article 7 de la LFPF pour 2012-2017.

En 2014 sont proposées 9 984 créations de postes dans l'enseignement scolaire et l'enseignement supérieur, dont 8 804 au sein du ministère de l'éducation nationale, 1 000 dans les universités et 180 dans l'enseignement agricole (dont 30 relevant des établissements d'enseignement technique agricole). Ces créations s'ajoutent aux 6 778 postes créés dès la rentrée 2012 dans le cadre de la loi de finances rectificative du 16 août 2012 (dont 2 500 postes d'assistants d'éducation dans les établissements publics locaux d'enseignement [EPL]) et aux 10 011 déjà effectuées en LFI pour 2013 (dont 1 000 dans les universités et 30 dans les EPL).

### **4°) Mise à contribution des collectivités territoriales aux efforts de rétablissement des comptes publics**

Le PLF pour 2014 met en œuvre les conclusions du Pacte de confiance et de responsabilité établi entre l'État et les collectivités territoriales.

Après une stabilisation en 2013, les concours financiers de l'État seront réduits en valeur de 1,5 Md€ en 2014. Cette baisse sera imputée sur la dotation globale de fonctionnement (DGF) et répartie entre les collectivités au prorata de leurs recettes totales, conformément aux préconisations du Comité des finances locales, soit - 840 M€ pour le bloc communal (56 %), - 476 M€ pour les départements (32 %) et - 184 M€ pour les régions (12 %).

Afin de ne pas déstabiliser les collectivités les plus fragiles, le PLF pour 2014 prévoit un renforcement des dispositifs de péréquation, aussi bien verticale qu'horizontale : la part des dotations de péréquation au sein de la DGF augmentera en 2014 à un rythme au moins égal à celui de 2012 ; le Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) passera de 360 M€ à 570 M€ en 2014 ; le Fonds de solidarité des communes de la région d'Île-de-France (FSRIF) progressera de 230 M€ en 2013 à 250 M€. Le PLF pour 2014 prévoit par ailleurs plusieurs dispositifs de compensation des charges de collectivités.

Les départements disposeront de ressources leur permettant de faire face au dynamisme de leurs dépenses sociales. En 2014, l'État leur affectera les frais de gestion de la taxe foncière sur les propriétés bâties à hauteur de 830 M€. Parallèlement à cette mesure, les départements disposeront d'un pouvoir de taux accru sur les droits de mutation à titre onéreux (relèvement du plafond à 4,5 % pendant 2 ans), représentant une marge de manœuvre financière pouvant aller jusqu'à 900 M€ selon l'usage qui sera fait de ce pouvoir de taux élargi.

Afin de renforcer l'autonomie financière et le dynamisme des ressources des régions, dans un contexte de réforme de la formation professionnelle et conformément au Pacte de confiance et de responsabilité, la DGD formation professionnelle (901 M€ en 2013) sera remplacée par un panier de ressources dynamique composé aux deux tiers de frais de gestion perçus aujourd'hui par l'État au titre d'impositions locales (TH, CFE et CVAE) et d'un tiers de TICPE.



Enfin, il est créé à partir de 2014 un fonds de soutien doté de 100 M€ par an afin d'aider les collectivités à sortir des contrats d'emprunt structurés les plus risqués. Ce fonds sera financé pour moitié *via* un relèvement de la taxe de risque systémique (TRS) acquittée par le secteur bancaire et pour moitié par l'État. Géré par l'État, il aidera les collectivités à payer leurs indemnités de remboursement anticipé (à hauteur de 40 % en moyenne), et pourra financer un appui technique. Parallèlement, le PLF pour 2014 procède à la validation des contrats de prêts portant sur des produits structurés très sensibles, souscrits avant l'entrée en vigueur de la loi, et qui font actuellement l'objet de contentieux susceptibles d'aboutir à la substitution au taux d'intérêt contractuel du taux d'intérêt légal pour cause de taux effectif global (TEG) manquant ou erroné. Cette situation représente un préjudice financier majeur pour les établissements bancaires les plus actifs sur le marché des prêts aux collectivités locales, principalement Dexia et la Société de financement local (SFIL), dont l'État est majoritairement actionnaire. L'absence d'une telle validation législative ferait porter un risque à la fois sur les finances publiques en raison des obligations de l'État actionnaire vis-à-vis de ces mêmes établissements (évaluées à 15 Md€) ; sur le marché bancaire dans son ensemble (en raison du caractère systémique d'une déstabilisation des établissements Dexia et SFIL) ; enfin sur l'économie en général du fait de l'assèchement de l'accès au crédit pour les collectivités territoriales, principales contributrices à l'investissement national.

**La loi prévoit que le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) ne doit porter que sur le budget principal.** Les budgets annexes ne sont pas concernés par le débat à mener. Les chiffres visés dans ce rapport sont issus de ce seul budget principal. Il est néanmoins fait mention des travaux des budgets annexes, à titre d'information, pour une vision globale des besoins de la collectivité.

#### **L'EXECUTION DES PREVISIONS DE TRAVAUX DES BUDGETS 2013 (PRINCIPAL ET ANNEXES)**

Les budgets 2013 (Principal et annexes) ont été engagés conformément à leur vote de décembre 2012.

Certains gros programmes d'investissement vont faire l'objet de report de crédits automatiques sur 2014 afin de permettre leur poursuite.

Il s'agit en particulier :

- De la réfection du bâtiment de la Fabrique de Spectacles Esplanade Saint-Vorles, dossier qui en est actuellement à la phase des travaux.
- De la création d'une Maison de la Musique à la suite de l'acquisition de l'ancien Centre des Impôts dont les travaux ont débuté.
- De la création d'un terrain de football synthétique
- Du projet de création d'une médiathèque

A ces exceptions près et justifiées, les investissements ont dans leur quasi-totalité été réalisés conformément aux budgets votés, et à leurs décisions modificatives.

#### **LES ORIENTATIONS 2014**

C'est en tenant compte :

- de la réalisation du budget 2013,

- des programmes d'investissements pluriannuels engagés par la Ville tels que la réhabilitation de la Fabrique de spectacles, de la création d'une Maison de la Musique, d'un terrain de football synthétique et d'une médiathèque
- du souhait de répondre aux attentes de la population dans le domaine de l'éducation, de la santé, de l'environnement et de la culture
- de la poursuite des programmes d'investissement dans les écoles avec la construction d'un préau à l'école maternelle Rousselet et le remplacement des sols à l'école maternelle Cailletet
- des engagements de l'Etat en matière de réduction des Dépenses Publiques qui modifient l'équilibre et l'architecture financière des budgets locaux en modifiant les dotations financières,
- de la politique de l'État en matière de transfert de compétences ou d'attribution de nouvelles compétences aux collectivités territoriales
- l'application des politiques décidées par l'État comme dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires
- des politiques de l'Etat, de la Région, du Département et de l'Europe relatives aux aides envers les collectivités,
- des capacités d'endettement et d'investissement de la Ville dans le respect de la pression fiscale sur les citoyens,
- des compétences de la Communauté de Communes du Pays Châtillonnais,
- du rôle moteur que doit jouer la ville centre du Pays Châtillonnais pour faire évoluer tout le Pays Châtillonnais, les deux étant indéniablement liés dans leur évolution,

que ce débat s'inscrit.

## **I – LES DONNEES DES BUDGETS PRECEDENTS, ELEMENTS DE DEFINITION DES ORIENTATIONS GENERALES POUR 2014**

**□ LES DEPENSES ET RECETTES REELLES, rattachement comptable inclus et hors opérations d'ordre, budget de la Ville :**

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES REELLES	RECETTES REELLES	DEPENSES REELLES	RECETTES REELLES
<b>2005</b>	5 700 131 €	9 293 035 €	4 023 107 €	2 487 822 €
<b>2006</b>	5 566 565 €	7 559 666 €	2 437 340 €	1 664 987 €
<b>2007</b>	5 696 840 €	8 491 550 €	2 427 681 €	884 120 €
<b>2008</b>	5 290 185 €	8 389 268 €	2 834 188 €	1 943 141 €
<b>2009</b>	4 873 722 €	7 775 809 €	2 456 231 €	1 756 852 €
<b>2010</b>	4 908 478 €	7 906 932 €	3 041 712 €	3 288 727 €
<b>2011</b>	5 005 072 €	7 792 876 €	7 308 212 €	2 907 436 €
<b>2012</b>	5 413 521 €	7 568 210 €	3 447 547 €	7 575 697 €

***A noter la subvention de la Ville, en 2012, sur le budget du Théâtre de 316 765 € pour son équilibre.***

*L'équilibre de la section d'investissement de la Ville est très fluctuant et varie selon plusieurs données :*

- *Les projets engagés par la Ville qui peuvent s'inscrire sur plusieurs années et qui parfois revêtent un caractère impératif si bien que certains exercices sont plus ou moins constructifs que d'autres en termes d'équipement,*
- *La nature de ces projets qui peuvent être subventionnés ou non au vu des critères de nos partenaires financiers et de leurs orientations politiques cadrées selon un recentrage de leurs priorités,*
- *Des moyens budgétaires réduits de nos partenaires et de la volonté accrue de l'Etat en matière de contrôle des Dépenses Publiques,*

*C'est la raison pour laquelle la section de fonctionnement doit continuer de dégager, au moins à niveau équivalent à celui de 2013 qui représente sans doute l'équilibre maximum pouvant être atteint au vu des projets menés par la collectivité qui engendrent de fait une hausse future des charges de fonctionnement, une marge de manœuvre qui permettra de financer la section d'investissement.*

#### □ LA MAITRISE DE LA FISCALITE

##### La fiscalité depuis 2005 :

	Taxe professionnelle/CFE	Taxe d'habitation	Foncier bâti	Foncier non bâti	TOTAL
<b>2005</b>	1 237 532	755 352	1 158 104	49 190	3 200 178
<b>2006</b>	1 367 621	781 297	1 177 364	40 615	3 366 897
<b>2007</b>	1 415 255	815 625	1 228 788	41 292	3 501 030
<b>2008</b>	1 442 337	816 752	1 240 729	41 969	3 541 787
<b>2009</b>	1 566 894	884 492	1 302 554	42 533	3 796 443
<b>2010</b>	1 566 894 (compensation TP 2010)	875 217	1 327 014	43 492	3 812 617
<b>2011</b>	374 516	1 353 285	1 347 622	46 433	3 121 856
<b>2012</b>	346 303	1 378 405	1 378 246	47 616	3 150 570
<b>2013</b>	306 484	1 181 986	1 170 151	40 597	2 699 178

La Ville de Châtillon n'a pas augmenté sa fiscalité de 2003 à 2011 et l'a diminuée fortement en 2012 et 2013. L'évolution des produits fiscaux dépend de la revalorisation des bases décidée par l'Etat chaque année et des mouvements des foyers fiscaux.

##### Les compensations depuis 2005 :

	Compensations fiscales
<b>2005</b>	487 378
<b>2006</b>	389 420
<b>2007</b>	262 906
<b>2008</b>	248 767
<b>2009</b>	222 519
<b>2010</b>	224 659
<b>2011</b>	252 262
<b>2012</b>	245 107
<b>2013</b>	238 302

*Elles sont soumises aux mesures prises par l'Etat concernant leur calcul.*

**Cumul du produit des taxes et compensations :**

	<b>Taxes</b>	<b>Compensation</b>	<b>Total</b>
<b>2005</b>	3 200 178	487 378	3 687 556
<b>2006</b>	3 366 897	389 420	3 756 317
<b>2007</b>	3 501 030	262 906	3 763 936
<b>2008</b>	3 541 787	248 767	3 790 554
<b>2009</b>	3 796 443	222 519	4 018 962
<b>2010</b>	3 812 617	224 659	4 037 276
<b>2011</b>	3 822 835	252 262	4 075 097
<b>2012</b>	3 642 422	245 107	3 887 529
<b>2013</b>	3 519 540	238 302	3 757 842

**Dotations de l'Etat :**

	<b>DGF</b>	<b>DSR</b>	<b>Péréquation</b>	<b>TOTAL</b>
<b>2004</b>	1 963 148	102 734		2 065 882
<b>2005</b>	1 982 780	143 915		2 126 695
<b>2006</b>	2 008 887	178 707	12 610	2 200 204
<b>2007</b>	2 030 792	197 833	7 651	2 236 276
<b>2008</b>	2 051 300	219 511	9 806	2 280 617
<b>2009</b>	1 999 362	197 486	4 903	2 201 751
<b>2010</b>	1 981 626	198 316	0	2 179 942
<b>2011</b>	1 851 047	196 163	0	2 047 210
<b>2012</b>	1 820 139	214 856	0	2 034 995
<b>2013</b>	1 782 904	227 733	0	2 010 637

L'ensemble de ces produits montre le caractère fluctuant et précaire de ces recettes selon les réformes ou les décisions engagées. Le projet de Loi de Finances pour 2014 annonce une baisse des concours de l'État.

<b>□ UN EFFORT SIGNIFICATIF DANS LES ECOLES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES</b>
---

L'évolution des dépenses d'investissement en mobilier, logiciels, matériel pédagogique et matériel informatique pour les groupes scolaires a évolué de la sorte, en moyenne totale de dépenses par école (au 1<sup>er</sup> octobre 2013, certaines commandes étant encore en cours) :

	<b>MATERNELLES</b>	<b>ÉLÉMENTAIRES</b>
<b>Moyenne 2004</b>	1 953 €	2 608 €
<b>Moyenne 2007</b>	5 549 €	3 999 €
<b>Moyenne 2009</b>	1 122 €	5 094 €
<b>Moyenne 2010</b>	1 631 €	3 642 €
<b>Moyenne 2011</b>	1 347 €	2 180 €
<b>Moyenne 2012</b>	1 365 €	1 886 €
<b>Moyenne 2013</b>	694 €	3 950 €

Ces dépenses varient selon le renouvellement plus ou moins important du parc informatique d'une année sur l'autre dans les groupes scolaires. Cette année un effort a particulièrement été réalisé dans les écoles élémentaires avec l'acquisition de Tableaux Interactifs.

Parallèlement, le montant annuel des travaux d'investissement tous établissements confondus (engagés et réalisés) s'élevait à plus de 220 000 € H.T. en 2013 avec principalement les travaux de rénovation de la façade du groupe scolaire Carco et de remplacement des sols de l'école élémentaire Cailletet.

#### □ LES SUBVENTIONS LIEES AUX INVESTISSEMENTS

En 2013, l'Etat a accordé au titre de la DETR une subvention pour le groupe scolaire Marmont.

Les projets d'aménagement d'une Maison de la Musique et de construction d'une Fabrique de Spectacles sont soutenus par le Conseil Général, le Conseil Régional et l'Europe.

#### □ LA MAITRISE DES COUTS DE FONCTIONNEMENT

Depuis maintenant 9 années complètes, la Ville s'est astreinte à une forte politique de rationalisation de ses moyens.

Cette démarche est nécessaire et indispensable pour faire face aux nouvelles charges induites par les nouveaux équipements ou services offerts à la population tout en maintenant un effort important au niveau de l'Investissement dans notre Ville. De plus, la volonté de l'Etat en matière de réduction des dépenses publiques conduira à une réduction des recettes pour les collectivités qui viendront amenuiser encore davantage l'équilibre des budgets. Il convient de noter une baisse des dépenses réelles en valeur nominale ce qui compte tenu de l'évolution du coût de la vie et du coût des nouveaux services est tout à fait remarquable.

#### Efforts précédents sur les coûts de fonctionnement

	Dépenses réelles des CA hors des opérations d'ordre, rattachement inclus	Effort par rapport à 2004
<b>2004</b>	5 807 148 €	
<b>2005</b>	5 700 131 €	- 1,85 %
<b>2006</b>	5 566 565 €	- 4,14 %
<b>2007</b>	5 696 840 €	- 1,90 %
<b>2007</b> sans la subvention au théâtre	5 498 180 €	- 5,32 %
<b>2008</b> sans la subvention au théâtre	4 907 448 €	-15,50 %
<b>2009</b> sans la subvention au théâtre	4 660 335 €	-19,75 %
<b>2010</b> sans la subvention du théâtre	4 571 263 €	-21,28 %
<b>2011</b> sans la subvention du théâtre	4 741 116 €	-18,35 %
<b>2012</b> sans la subvention du théâtre	5 143 762 €	-12,43 %

*Cette maîtrise doit se poursuivre en 2014 pour dégager la marge d'autofinancement nécessaire au financement des gros projets engagés par la Ville tels que le cinéma (1<sup>ère</sup> année pleine de son fonctionnement), la Maison de la Musique et la Fabrique de Spectacles tout en maintenant un effort d'investissement sur les autres équipements de la Ville et en soutenant le fonctionnement quotidien des services de qualité proposés aux citoyens.*

*Il est à noter que bons nombres de travaux dans les bâtiments communaux sont faits en régie ce qui permet un moindre coût par rapport à une prestation extérieure, mais vient, de fait, augmenter les crédits de fonctionnement. Là encore, la maîtrise des coûts ne passe pas toujours par une diminution d'un poste comptable, mais par une amélioration de la quantité de travaux effectuée.*

#### □ LA MAITRISE DE LA DETTE

ANNUITES	VILLE	BIC	ASSAINISSEMENT	DETTE CONSOLIDEE
2004	1 025 380 €	39 212 €	286 476 €	1 351 068 €
2005	1 054 725 €	/	276 604 €	1 331 329 €
2006	1 032 562 €	/	235 058 €	1 267 620 €
2007	973 427 €	22 425 €	281 381 €	1 277 233 €
2008	887 074 €	20 328 €	207 510 €	1 114 822 €
2009	729 920 €	62 470 €	81 256 €	873 646 €
2010	512 401 €	62 470 €	24 685 €	599 556 €
2011	414 594 €	62 470 €	24 685 €	501 749 €
2012	382 151 €	34 966 €	16 881 €	433 998 €
2013	382 502 €	34 966 €	16 881 €	434 349 €

#### LES EMPRUNTS GARANTIS (en annuités)

2008 : 1 134 414 €  
 2009 : 1 041 321 €  
 2010 : 984 003 €  
 2011 : 822 657 €  
 2012 : 790 063 €  
 2013 : 788 364 €

Les 3 principaux bénéficiaires des garanties sont les offices d'HLM, l'Hôpital et la Mutualité Française.

#### □ LE SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS LOCALES

La Ville apporte son soutien très significativement aux associations locales (271 770 € en 2007, 237 310 € en 2008, 190 3710 € en 2009, 213 86 € en 2010, 228 686 € en 2011, 249 309 € en 2012 et 257 881 € en 2013) qui assurent vie et loisirs dans la Ville. Il est à noter que ce soutien est attribué selon les demandes faites par les associations en lien avec leurs projets. Aucune subvention ne peut être attribuée sans demande ni justification. La baisse du soutien entre 2008 et 2009 tient du transfert de la compétence tourisme à la CCPC qui de fait est désormais seule compétente pour soutenir l'Office de Tourisme. On observe une augmentation en 2013 qui vient essentiellement du soutien amplifié aux associations sportives via l'OMS. On constate donc que les efforts de maîtrise de dépenses publiques ne nuisent pas au rôle de la Ville en tant que soutien aux associations locales.

## II – LES ORIENTATIONS 2014 RELATIVES AUX INVESTISSEMENTS – BUDGET VILLE

### LES BESOINS REPERES A COURT ET MOYEN TERME

- La construction d'une Fabrique de Spectacles, d'une Maison de la Musique, d'une Médiathèque, d'un terrain de sport synthétique, d'un préau à l'école maternelle Rousselet.
- La poursuite des divers programmes de voirie et d'éclairage public.

## **LES BESOINS REPERES SUR LES BUDGETS ANNEXES**

- La poursuite du programme de remplacement des branchements d'eau potable en plomb.
- L'aide au monde économique avec la mobilisation de moyens conséquents susceptibles d'être mobilisés à tout moment

### **III – LA SECTION DE FONCTIONNEMENT**

A l'instar de l'Etat et de sa volonté de maîtrise des Dépenses Publiques et hors besoin exceptionnel, les dépenses de fonctionnement pour 2014 seront budgétées en volume constant par rapport à celui de 2013 pour les services déjà existants. Il convient toutefois de tenir compte des dépenses engendrées par la mise en service de nouveaux équipements tels la Maison de la Musique (pour mémoire le Budget Primitif de 2013 était de 6 880 024 €).

Il est cependant important de relever certains projets qui, par nature, relèvent de la section de fonctionnement et qui viennent peser sur son volume et sur les marges qu'elle dégagera pour autofinancer les investissements.

En matière de recettes et au vu de l'actualité, la plus grande vigilance s'impose et il apparaît donc plus que raisonnable de prévoir un niveau strictement similaire de rentrées à celui de 2013. L'important programme d'équipement pour 2014 va donc venir impacter directement la capacité d'autofinancement de la Ville, le tout dans une enveloppe budgétaire réfléchie compte tenu des efforts de rationalisation des années précédentes. C'est donc grâce aux économies d'hier que seront réalisés les investissements de demain et d'après-demain car la marge dégagée par l'épargne nette d'une seule année ne saurait suffire à elle seule à couvrir un tel programme d'investissement.

**Il est proposé au Conseil Municipal de débattre des orientations budgétaires 2014.**

**DONT ACTE.**

### **5°) N° 2013-077 - Garantie d'un emprunt contracté par ORVITIS pour un montant de 280 000 €**

La Ville de Châtillon-sur-Seine, dans le cadre de sa politique d'aide au logement social, a toujours apporté son soutien aux différents projets de réhabilitation et de construction destinés aux personnes les plus en difficulté.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2252-1 et 2,

Vu la délibération n° 2011-098 du Conseil Municipal en date du 9 décembre 2011,

Considérant la modification des caractéristiques financières du prêt,

Vu la demande de garantie partielle d'un emprunt d'un montant total de 280 000 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations formulée par Orvitis afin de financer la partie réhabilitation de 20 logements au 3 rue Claude Debussy à Châtillon-sur-Seine,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 25 octobre 2013,

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

\* d'accorder sa garantie d'emprunt formulée par ORVITIS dans les conditions suivantes :

**Article 1** : Le Conseil Municipal accorde sa garantie à hauteur de 25 % pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de deux cent quatre-vingt mille euros (280 000 €) souscrit par Orvitis ayant son siège social à DIJON – 17 Boulevard Voltaire (21000) auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt « Eco prêt » est destiné à financer l'opération de réhabilitation de 20 logements 3 rue Claude Debussy à Châtillon-sur-Seine.

**Article 2** : Les caractéristiques du prêt consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

- Montant du prêt : 280 000 €
- Durée : 15 ans
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt – 75 pdb : 0,50 %
- Taux annuel de progressivité : de 0 %
- révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : simple révisabilité

**Article 3** : La garantie de la commune de Châtillon-sur-Seine est accordée pour la durée totale de remboursement du prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Orvitis dont il ne se serait pas acquitté à la date de leur exigibilité et ce à concurrence de sa garantie. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Commune de Châtillon-sur-Seine s'engage à se substituer à Orvitis pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 4** : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges et emprunts.

**Article 5** : Cette délibération annule et remplace la délibération n° 2011-098 du Conseil Municipal en date du 9 décembre 2011.

**Article 6** : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à intervenir au contrat de prêt passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

**DECISION** : Le conseil Municipal accepte à l'unanimité les propositions ci-dessus.

### **6°) N° 2013-078 - Garantie d'un emprunt contracté par ORVITIS pour un montant de 290 000 €**

La Ville de Châtillon-sur-Seine, dans le cadre de sa politique d'aide au logement social a toujours apporté son soutien aux différents projets de réhabilitation et de construction destinés aux personnes les plus en difficulté.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses article L.2252-1 et 2,

Vu la délibération n° 2011-097 du Conseil Municipal en date du 9 décembre 2011,

Considérant la modification des caractéristiques financières du prêt,



Vu la demande de garantie partielle d'un prêt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations formulée par Orvitis afin de financer la partie réhabilitation dans le cadre de la rénovation de 20 logements au 1 rue Claude Debussy à Châtillon-sur-Seine,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 25 octobre 2013,

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

\* D'accorder sa garantie d'emprunt formulée par ORVITIS dans les conditions suivantes :

**Article 1 :** Le Conseil Municipal de Châtillon-sur-Seine accorde sa garantie à hauteur de 25 % pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de deux cent quatre-vingt-dix mille euros (290 000 €) souscrit par Orvitis ayant son siège social à DIJON – 17 Boulevard Voltaire (21000) auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné à financer l'opération de réhabilitation de 20 logements au 1 rue Claude Debussy à Châtillon-sur-Seine.

**Article 2 :** Les caractéristiques du prêt Eco Prêt LS réhab consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

- Montant du prêt : 290 000 €
- Durée : 15 ans
- Périodicité des échéances : annuelles
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt – 75 pdb : 0,50 %
- Taux annuel de progressivité : de 0 %
- révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : simple révisabilité

**Article 3 :** La garantie de la commune de Châtillon-sur-Seine est accordée pour la durée totale de remboursement du prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Orvitis dont il ne se serait pas acquitté à la date de leur exigibilité et ce à concurrence de sa garantie. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Commune de Châtillon-sur-Seine s'engage à se substituer à Orvitis pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 4 :** Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

**Article 5 :** Cette délibération annule et remplace la délibération n° 2011-097 du Conseil Municipal en date du 9 décembre 2011.

**Article 6 :** Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire ou son représentant à intervenir au contrat de prêt passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

**DECISION :** Le conseil Municipal accepte à l'unanimité les propositions ci-dessus.

**7°) N° 2013-079 - Garantie d'un emprunt contracté par la SA d'HLM MON LOGIS pour un montant de 1 340 000 €**

La Ville de Châtillon-sur-Seine, dans le cadre de sa politique d'aide au logement social a toujours apporté son soutien aux différents projets de réhabilitation et de construction destinés aux personnes les plus en difficulté.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses article L.2252-1 et 2,

Vu la demande de garantie partielle d'un emprunt d'un montant total de 1 340 000 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations formulée par la SA d'HLM MON LOGIS afin de financer l'acquisition de 40 logements locatifs situés aux 2 et 4 rue Albert Camus à Châtillon-sur-Seine,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 25 octobre 2013,

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

\* d'accorder sa garantie d'emprunt formulée par la SA d'HLM MON LOGIS, dans les conditions suivantes :

**Article 1 :** Le Conseil Municipal accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de un million trois cent quarante mille euros (1 340 000 €) souscrit par la SA HLM MON LOGIS ayant son siège social à Sainte-Savine – 44, avenue Gallieni (10300) auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt PEX est destiné à financer l'acquisition de 40 logements 2 et 4 rue Albert Camus et 1 pavillon 3Ter rue G. Apollinaire à Chatillon sur Seine

**Article 2 : Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :**

- **Montant du prêt :** 1 340 000 euros
- **Sans Préfinancement**
- **Durée de la période d'amortissement :** 30 ans
- **Périodicité des échéances :** annuelle
- **Index :** Livret A
- **Taux d'intérêt actuariel annuel :**
  - . **taux du Livret A** en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + **marge de + 0,60**
- **Taux annuel de progressivité :** de 0% à 0,5% maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)
- **Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance :** en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

**Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :**

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement maximum suivis d'une période d'amortissement de 30 ans, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par MON LOGIS, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Il est précisé que si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de cette période.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à MON LOGIS pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressource nécessaire à ce règlement.

**Article 4 :** Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges et emprunts.

**Article 5 :** Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire ou son représentant à intervenir au contrat de prêt passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

**DECISION** : Le conseil Municipal accepte à l'unanimité les propositions ci-dessus.

### **8°) N°2013-080 - Répartition de l'aide exceptionnelle en faveur des sinistrés de la tornade de l'été dernier**

La Ville de Châtillon-sur-Seine a reçu une aide de 10 000 € pour les sinistrés de la tempête de l'été dernier de la part de la Ville de Notre-Dame-de-Gravenchon (76) qu'il convient de répartir en concertation entre les différentes communes.

#### **Il est proposé au Conseil Municipal :**

\* de répartir le montant de cette aide entre les trois communes sinistrées, comme suit : Montliot et Courcelles 40%, Etrochey 40%, et Cerilly 20%.

\* d'autoriser Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement, l'adjoint aux finances, à signer au nom et pour le compte de la commune, toutes les pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**DECISION** : Le conseil Municipal accepte à l'unanimité les propositions ci-dessus.

### **9°) N° 2013-081 - Fixation du prix de vente des enregistrements réalisés par l'Ecole Municipale de Musique sous forme de CD**

Dans le cadre de l'école municipale de musique, en raison de la qualité du niveau artistique de certains élèves, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que des enregistrements en studio ont été réalisés. Des CD ont été confectionnés afin de permettre aux élèves, à leurs familles, amis et professeurs d'avoir un souvenir de leur passage au sein de l'école.

#### **Il est proposé au Conseil Municipal :**

\* de fixer le tarif de vente du CD à 10 €.

\* d'autoriser Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement, l'adjoint aux finances, à signer au nom et pour le compte de la commune, toutes les pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**DECISION** : Le conseil Municipal accepte à l'unanimité les propositions ci-dessus.

### **10°) N° 2013-082 - Théâtre Gaston Bernard – Demande de subvention à la DRAC**

Grâce au Contrat Local d'Education Artistique signé entre la Ville de Châtillon-sur-Seine, la Communauté de Communes du Pays Châtillonnais, la DRAC, le Rectorat et la DRAF, la programmation culturelle du Théâtre Gaston Bernard sert de matière à une série d'actions de sensibilisation et de pratiques artistiques dont la pertinence et la qualité sont reconnues comme un des atouts de la dynamique culturelle du Territoire. Cette qualité a incité les responsables de la DRAC et de la Région Bourgogne à choisir le Théâtre Gaston Bernard comme l'un des sites de l'action « Lycéens professionnels et apprentis de Bourgogne au Théâtre contemporain ». Cette action consiste à permettre aux élèves de Lycées professionnels et apprentis de la région de découvrir des œuvres de théâtre contemporain gratuitement, encadrés par leurs professeurs et éducateurs. Les frais de billetterie et de déplacements sont financés par la DRAC et le Conseil Régional, par le moyen d'une subvention directement versée aux théâtres.

Dans cette optique, il convient de solliciter la DRAC pour une subvention de 1 536. 00 €, qui permettra d'accueillir gratuitement les élèves du lycée Désiré Nisard et des lycées de Bourgogne à concurrence d'une billetterie d'un montant équivalent.

#### **Il est proposé au Conseil Municipal :**

- \* de solliciter le concours financier de la Direction Régionale des Affaires Culturelles pour une subvention de 1 536 € affectée aux recettes de fonctionnement du Théâtre Gaston Bernard.
- \* d'autoriser Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement, l'adjoint aux finances, à signer au nom et pour le compte de la commune, toutes les pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**DECISION** : Le conseil Municipal accepte à l'unanimité les propositions ci-dessus.

### **11°) N° 2013-083 - Théâtre Gaston Bernard – CLEA – Demande de subvention au Département et à la Région**

Grâce au partenariat institutionnel qu'a tissé la Ville de Châtillon-sur-Seine avec le Département et la Région, la programmation culturelle du Théâtre Gaston Bernard présente un intérêt artistique reconnu et œuvre en faveur de la dynamique culturelle du Territoire.

Ainsi, chaque saison, le théâtre accueille près de 70 représentations dont plus d'une trentaine de spectacles pour 16 000 spectateurs parmi lesquels plus de 6 000 jeunes du Pays Châtillonnais.

Le Théâtre Gaston Bernard s'est imposé comme un élément structurant et incontournable en matière de politique culturelle et la Ville a la volonté de continuer à s'inscrire dans cette démarche de sensibilisation et de développement du spectacle vivant sur le Territoire.

Dans cette optique, il convient de solliciter dès à présent le renouvellement de ce partenariat avec les institutions départementales et régionales pour l'année civile 2014, leur soutien financier étant déterminant pour conforter la qualité de la future saison culturelle 2014 / 2015.

#### **Il est proposé au Conseil Municipal :**

- \* de solliciter le concours financier du Département et de la Région pour l'année civile 2014 à même hauteur que pour l'année précédente soit 50 000 € demandés à chaque Collectivité.

\* d'autoriser Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement, l'adjoint aux finances, à signer au nom et pour le compte de la commune, toutes les pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**DECISION** : Le conseil Municipal accepte à l'unanimité les propositions ci-dessus.

**12°) N° 2013-084 - Théâtre Gaston Bernard – Contrat local d'éducation artistique (CLEA) – Demande de subvention dans le cadre des Fonds européens**

De 2008 à 2013, dans le cadre d'un Contrat Educatif Local (CLEA) signé entre le Rectorat, la DRAC, la DRAF, la Communauté de Communes et la Ville pour développer des actions de sensibilisation des jeunes à l'art vivant, a été mené un programme concerté d'actions d'éducation artistique dans les écoles et établissements scolaires du territoire, en lien avec la programmation du Théâtre Gaston Bernard. C'est plus de 5000 jeunes du pays châtilonnais qui profitent chaque année de cette éducation artistique grâce à une mutualisation des moyens financiers.

Le comité de pilotage du CLEA, lors de sa séance du 7 juin 2013, a approuvé le projet de renouvellement du contrat pour les trois années à venir, avec une extension à d'autres disciplines artistiques et d'autres partenaires culturels, dont le Musée du Pays châtilonnais et la Maison de la Forêt. Dans cette perspective, la DRAC s'est engagée à augmenter significativement les crédits alloués, et la Ville a déposé une demande de subvention en ce sens.

Ce contrat futur sera passé entre Monsieur le Maire de Châtillon-sur-Seine et Madame la Rectrice, Monsieur le Directeur Régional des Affaires culturelles, Monsieur le Directeur Régional de l'Agriculture et de la Forêt, Monsieur le Président de la Communauté de communes et prendra appui sur les activités du Musée du pays châtilonnais, de la Maison de la Forêt et du Théâtre Gaston Bernard.

Le plan prévisionnel de financement pour le projet de la saison 2013 / 2014 s'établit ainsi :

**DEPENSES :**

Actions culturelles 53 367 €

Soit un total de 53 367 €

**RECETTES :**

Ville : 8 620 €

DRAC : 20 000 €

LEADER : 11 498 €

Etablissements scolaires 6 980 €

CCPC : 6 269 €

Soit un total de 53 367€

Pour réaliser ce contrat, il convient de solliciter une subvention des fonds européens dans le cadre du dispositif LEADER.

La DRAC, le Conseil Général, le Conseil Régional et la CCPC seront appelés, autant que de besoin, en contrepartie financière pour gager leurs fonds.

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

\* de solliciter une subvention de l'Europe dans le cadre du dispositif LEADER pour un montant de 11 498 €.

\* d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document administratif ou financier relatif à l'exécution de cette délibération.

**DECISION** : Le conseil Municipal accepte à l'unanimité les propositions ci-dessus.

**13°) N° 2013-085 - Contrat de Pays – Avenant pour modification de la durée**

Lors de sa séance du 21 janvier 2008, l'assemblée plénière du Conseil Régional a approuvé le Contrat de Pays Châtillonnais. Au titre du contrat de projets 2007-2013, la Région Bourgogne réserve une enveloppe globale de 2.366.510 €

Le contrat, construit sur la durée du CPER et de son volet territorial, arrive à échéance à la fin de l'année 2013. Afin de permettre aux territoires de finaliser les projets en cours, d'assurer la transition avec les nouvelles politiques territoriales en cours de définition, et de mobiliser les enveloppes financières allouées par la Région pour le développement et l'aménagement de leurs espaces, il est proposé de modifier la durée du contrat via un avenant d'une durée d'un an, fixant la date de fin du contrat au 31 décembre 2014.

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

\* de se prononcer sur la modification de la durée du Contrat de Pays en tant que Ville d'appui, comme stipulé au Contrat de Pays Châtillonnais ci-joint.

\* d'autoriser Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement, l'adjoint aux finances, à signer au nom et pour le compte de la commune, toutes les pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et notamment l'avenant n° 2 au Contrat de Pays Châtillonnais.

**DECISION** : Le conseil Municipal accepte à l'unanimité les propositions ci-dessus.

**14°) N° 2013-086 - Réhabilitation de l'Eglise des Génovéfains – Validation du coût définitif des travaux – Demande de subvention**

Par délibération n° 2012-092 du 18 octobre 2012, le Conseil Municipal de Châtillon-sur-Seine a décidé d'engager la réhabilitation de l'église des Génovéfains (ou église Notre Dame).

Au vu des résultats de l'appel d'offres, il convient d'actualiser le plan de financement pour la demande de subventions auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (D.R.A.C.) et du Département de la Côte d'Or.

Le montant des travaux actualisé au 16 septembre 2013 s'établit comme suit :

	<b>TRANCHE FERME</b>	<b>TRANCHE CONDITIONNELLE 1</b>	<b>TRANCHE CONDITIONNELLE 2</b>	<b>TOTAL</b>
Travaux	275 159,42 €	738 105,68 €	266 564,60 €	1 278 29,70 €
Honoraires ACMH + CIZEL	91 520,39 €	43 123,52 €	18 347,58 €	152 991,49 €
Coordonnateur SPS	1 824,00 €	1 632,00 €	992,00 €	4 448,00 €
Frais pour appel d'offres (provision)	2 500,00 €			2 500,00 €

Provision pour hausses et imprévus	8 996,19 €	37 138,80 €	14 095,82€	60 230,81 €
TOTAL H.T.	380 000,00 €	820 000,00 €	300 000,00 €	500 000 €

Le plan de financement de chaque tranche s'établit donc de la manière suivante :

	Dépenses	Recettes
Tranche Ferme	380 000 € H.T.	D.R.A.C. 40 % : 152 000 € Conseil Général 20 % : 76 000 € Autofinancement 40 % : 152 000 €
Tranche conditionnelle 1	820 000 € H.T.	D.R.A.C. 40 % : 328 000 € Conseil Général 20 % : 164 000 € Autofinancement 40 % : 328 000 €
Tranche conditionnelle 2	300 000 € H.T.	D.R.A.C. 40 % : 120 000 € Conseil Général 20 % : 60 000 € Autofinancement 40 % : 120 000 €

**Il est proposé au conseil municipal :**

- \* d'adopter le plan de financement détaillé ci-dessus,
- \* d'autoriser Monsieur le Maire à demander une subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (D.R.A.C.) et du Département de la Côte d'Or,
- \* d'autoriser Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement, l'adjoint aux finances, à signer au nom et pour le compte de la commune, toutes les pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**DECISION :** Le conseil Municipal accepte à l'unanimité les propositions ci-dessus.

**15°) N° 2013-087 - Dénomination de rue**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article [L. 2121-29](#),

Considérant que la portion de voirie partant de la rue de la Libération jusqu'à la Maison de la Douix, selon le plan joint, ne porte pas de nom,

Vu l'avis de la Commission des travaux en date du 29 octobre 2013,

Monsieur le Maire propose de nommer cette rue « rue de la Forgeotte »,

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- \* de nommer la rue partant de la rue de la Libération jusqu'à la Maison de Retraite de la Douix, « rue de la Forgeotte »,
- \* d'autoriser Monsieur le Maire ou en son absence un Adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**DECISION :** Le conseil Municipal accepte à l'unanimité les propositions ci-dessus.



### **16°) N° 2013-088 - Théâtre Gaston Bernard – Renouvellement licence de spectacles**

Vu la réforme de l'ordonnance du 13 octobre 1945 relative aux spectacles, modifiée par la loi du 18 mars 1999 (JO du 19 mars 1999) et ses décrets et arrêté d'application du 29 juin 2000 (JO du 1<sup>er</sup> juillet 2000),

Considérant que la Municipalité met en place depuis 2006/2007 une saison culturelle de spectacle vivant de qualité au Théâtre Gaston Bernard, équipement culturel structurant de Côte d'Or, saison qui rassemble une moyenne de 16 000 spectateurs et fait référence en Région Bourgogne par son dynamisme et son attractivité,

Considérant que le chef de projet de cette saison culturelle est depuis 2006 Monsieur Jean-Michel Baudoin, en qui la municipalité a renouvelé sa confiance,

Considérant que la licence d'entrepreneur de spectacles est nominative, accordée pour trois ans renouvelables, de préférence à un professionnel du spectacle vivant,

Considérant que Monsieur Jean-Michel Baudoin a été titulaire de ladite licence les six premières saisons, mais que celle-ci est périmée et qu'il convient de réitérer la demande,

Considérant la nécessité de se conformer à la loi,

#### **Il est proposé au Conseil municipal :**

\* d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer auprès des services de la Direction Régionale des Affaires Culturelles les démarches nécessaires à l'obtention d'une licence d'entrepreneur de spectacles de 1<sup>ère</sup> et de 3<sup>ème</sup> catégorie (respectivement exploitant de lieux et diffuseur),

\* d'autoriser Monsieur le Maire à désigner Monsieur Baudoin Jean-Michel comme titulaire de ladite licence,

\* d'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière à l'exécution de la présente délibération.

**DECISION** : Le conseil Municipal accepte à l'unanimité les propositions ci-dessus.

### **17°) N° 2013-089 - Tableau des emplois – Mise à jour**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu les délibérations du Conseil Municipal n°2012-104 du 18 octobre 2013 et n° 2013-073 du 28 août 2013 approuvant le tableau des emplois,

Considérant la demande d'un agent à temps non complet qui a sollicité une diminution de son temps de travail et qui souhaite passer de 25 heures à 19 heures hebdomadaires,

Vu la réunion du Comité Technique Paritaire du 7 octobre 2013 qui a donné un avis favorable pour la transformation d'un emploi d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe à 25 heures hebdomadaires en un emploi à 19 heures hebdomadaires,

Considérant les nécessités et les besoins de service,



Considérant que pour faire face à des besoins saisonniers, notamment pendant la période estivale, il est nécessaire de recruter du personnel saisonnier dans différents services,

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

\* de transformer l'emploi d'agent de maîtrise qualifié par un emploi d'agent de maîtrise principal à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2013,

\* de transformer l'emploi d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet à raison de 25 heures hebdomadaires en un emploi à temps non complet à raison de 19 heures hebdomadaires, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2013,

\* de décider la création d'un poste d'adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe non titulaire à temps complet pour la période du 15 novembre 2013 au 31 mars 2014 qui sera affecté au service administratif dont la rémunération sera calculée sur la base de l'indice correspondant à l'indice du premier échelon du grade d'adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe,

\* de décider le recrutement direct :

- de 2 adjoints techniques 2<sup>ème</sup> classe non titulaires saisonniers à temps complet pour la période maximale du 1<sup>er</sup> juillet au 31 juillet 2014 qui seront affectés au service espaces verts, dont la rémunération sera calculée par référence à l'indice du premier échelon du grade d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe.

- de 2 adjoints techniques 2<sup>ème</sup> classe non titulaires saisonniers à temps complet pour la période maximale du 1<sup>er</sup> au 31 août 2014 qui seront affectés au service espaces verts, dont la rémunération sera calculée par référence à l'indice du premier échelon du grade d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe.

- de 3 adjoints du patrimoine 2<sup>ème</sup> classe non titulaires saisonniers à temps complet pour la période maximale du 1<sup>er</sup> avril au 30 septembre 2014 qui seront affectés à l'accueil et à la surveillance de l'église Saint Vorles, dont la rémunération sera calculée par référence à l'indice du premier échelon du grade d'adjoint du patrimoine 2<sup>ème</sup> classe.

- de 2 adjoints techniques 2<sup>ème</sup> classe non titulaires saisonniers à temps complet pour la période maximale du 1<sup>er</sup> juillet au 31 juillet 2014 qui seront affectés à l'entretien de la Piscine Municipale, dont la rémunération sera calculée par référence à l'indice du premier échelon du grade d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe.

- de 2 adjoints techniques 2<sup>ème</sup> classe non titulaires saisonniers à temps complet pour la période maximale du 1<sup>er</sup> août au 31 août 2014 qui seront affectés à l'entretien de la Piscine Municipale, dont la rémunération sera calculée par référence à l'indice du premier échelon du grade d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe.

- de 2 maîtres nageurs non titulaires saisonniers à temps complet pour les mois de juillet et août 2014 qui seront rémunérés sur la base du 7<sup>ème</sup> échelon du grade d'éducateur des Activités Physiques et Sportives.

- de 2 adjoints techniques 2<sup>ème</sup> classe non titulaires saisonniers à temps complet pour la période du 26 décembre 2013 au 31 décembre 2013 qui seront affectés à la surveillance de la patinoire dont la rémunération sera calculée par référence à l'indice du premier échelon du grade d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe.

\* de charger Monsieur le Maire de procéder au recrutement des agents et conclure les contrats d'engagement.

\* de procéder à l'ajustement du tableau des emplois approuvé par la délibération n° 2012-104 du 18 octobre 2012 et n° 2013-073 du 28 août 2013, comme suit :

<i>FILIERES</i> <b>Cadres d'emplois Grades</b>	<b>EMPLOIS CREES</b>		<b>EMPLOIS POURVUS</b>		<b>Observations</b>
	<b>Nombre</b>	<b>Temps de travail</b>	<b>Nombre</b>	<b>Temps de travail</b>	
<b><i>FILIERE ADMINISTRATIVE</i></b>					
<b>Cadre d'emplois Attachés</b>					
. Emploi fonctionnel de Directeur Général des services d'une Ville de 2 000 à 10 000 habitants	1	35	1	35	
. Attaché	2	35	1	35	
<b>Cadre d'emplois des Rédacteurs</b>					
. Rédacteur Principal 1ere classe	1	35	1	35	
. Rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> classe	1	35	1	35	
. Rédacteur	2	35	1	35	
<b>Cadre d'emplois des Adjoints Administratifs</b>					
. Adjoint Adm. Principal 1 <sup>ère</sup> Cl.	1	35			
. Adjoint Adm. Principal 2 <sup>ème</sup> Cl.	2	35	2	35	
. Adjoint Administratif 1 <sup>ère</sup> classe	3	35	2	35	
. Adjoint Administratif 2 <sup>ème</sup> classe	6	35	2	35	
<b><i>FILIERE TECHNIQUE</i></b>					
<b>Cadre d'emploi des Techniciens Supérieurs</b>					
. Technicien Principal 1 <sup>ère</sup> classe	1	35	1	35	
. Technicien Principal 2 <sup>ème</sup> classe	1	35			
. Technicien	1	35			
<b>Cadre d'emplois des Agents de maîtrise</b>					
. Agent de Maîtrise Principal	1	35			
. Agent de Maîtrise	3	35	3	35	
<b>Cadre d'emplois des Adjoints Techniques</b>					
. Adjoint technique pal 1 <sup>ère</sup> classe	1	35	1	35	
. Adjoint technique Pal 2 <sup>ème</sup> classe	6	35	1	35	
. Adjoint technique 1 <sup>ère</sup> classe	6	35	4	35	
. Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe	30	35	27	35	
	4	32	1	32	
	1	31			
	1	30			
	2	29	1	29	
	2	28	2	28	
	1	27	1	27	
	1	19	1	19	

<i>FILIERES</i> <b>Cadres d'emplois Grades</b>	<b>EMPLOIS CREEES</b>		<b>EMPLOIS POURVUS</b>		<b>Observations</b>
	<b>Nombre</b>	<b>Temps de travail</b>	<b>Nombre</b>	<b>Temps de travail</b>	
	1	24	1	24	
	1	21	1	21	
<b>. FILIERE CULTURELLE</b>					
<b>Cadre d'emplois des Bibliothécaires</b> . Bibliothécaire 2 <sup>ème</sup> classe	1	35	1	35	
<b>Cadre d'Emplois d'Enseignant Artistique</b> -Professeur d'Enseignement Artistique de classe normale	1	16			
- Assistant Spécialisé d'Enseignement Artistique	1	7	1	7	
- Assistant d'Enseignement Artistique	1 1	9 20			
<b>Cadre d'emplois des Adjoints du Patrimoine</b>					
. Adjoint du Patrimoine 1 <sup>ère</sup> classe	1	35	1	35	
. Adjoint du Patrimoine 2 <sup>ème</sup> classe	1 1	29 35	1	35	
<b>. FILIERE SPORTIVE</b>					
<b>Cadre d'emplois des Educateurs des Activités Physiques et Sportives</b> . Educateur APS Principal 1 <sup>ère</sup> cl	1	35	1	35	
. Educateur APS Principal 2 <sup>ème</sup> cl	1	35			
. Educateur APS	2	35	1	35	
<b>. FILIERE ANIMATION</b>					
<b>Cadre d'emploi des Adjoints d'Animation</b> . Adjoint d'animation de 2 <sup>ème</sup> classe	1	35	1	35	

<i>FILIERES</i> Cadres d'emplois Grades	EMPLOIS CREES		EMPLOIS POURVUS		Observations
	Nombre	Temps de travail	Nombre	Temps de travail	
<b><i>FILIERE SOCIALE</i></b>					
<b>Cadre d'emplois des Agents Spécialisés des Ecoles Maternelles</b>					
. ATSEM de 1 <sup>ère</sup> classe	2 1	35 22,5	2 1	35 22.5	
<b><i>. FILIERE POLICE MUNICIPALE</i></b>					
. Brigadier Chef principal	1	35	1	35	
. Brigadier Chef	2	35	1	35	
<b><i>. VACATAIRES</i></b>					
. Professeurs EMM . Activité accessoire	12		7		
<b><i>. SAISONNIERS</i></b>					
- Adjoints du Patrimoine 2 <sup>ème</sup> classe	3	35			
- Adjoints Techniques 2 <sup>ème</sup> classe (période estivale)	8	35			
- Adjoints Technique 2 <sup>ème</sup> classe (période du 26 au 31 décembre 2013)	2	35			
- Maîtres nageurs (période estivale)	2	35			
<b><i>. CONTRACTUELS</i></b>					
- Attaché Culturel	1	35	1	35	
- Animateur et Enseignant Artistique	1	20	1	20	
- Adjoint Patrimoine 2 <sup>ème</sup> classe	1	35	1	35	
- Gestionnaire Administratif de l'Ecole de Musique	1	22	1	22	
- Adjoint administratif 2 <sup>ème</sup> classe	1	35			

**DECISION** : Le conseil Municipal accepte à l'unanimité les propositions ci-dessus.

## **18°) N° 2013-090 - Participation de la Commune aux dépenses de protection sociale complémentaire des agents**

### Le cadre juridique du dispositif

La loi de modernisation de la fonction publique du 2 février 2007 a créé un article 88-2 dans la loi du 26 janvier 1984 afin de préciser le cadre dans lequel les employeurs publics territoriaux peuvent aider leurs agents à acquérir une protection sociale complémentaire.

Le décret n°2011-1474 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents est paru le 10 novembre 2011 et permet l'application de cette participation.

Objectif : renforcer la protection sociale des agents de la fonction publique territoriale.

### Les bénéficiaires :

Les agents concernés par ce dispositif sont les fonctionnaires ainsi que les agents de droit public et de droit privé. Les retraités bénéficient indirectement du dispositif compte tenu de la solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités imposée aux contrats et règlements éligibles à la participation des collectivités.

L'adhésion à une protection sociale complémentaire est facultative pour les agents actifs et retraités. Corrélativement, l'aide apportée aux actifs n'est en aucun cas obligatoire pour les collectivités (loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, article 22 bis).

La participation, s'il y en a une, sera versée soit directement à l'agent (montant unitaire) soit via une mutuelle, une institution de prévoyance ou une entreprise d'assurances sous forme d'un montant d'aide par agent, multiplié par le nombre d'agents. Son montant peut être **modulé par la collectivité selon le revenu ou la composition familiale de l'agent**, dans un but d'intérêt social (art. 23 et 24).

### Les garanties :

S'agissant des risques concernés, les collectivités peuvent apporter leur participation :

- soit au titre des risques portant atteinte à l'intégrité physique de la personne et des risques liés à la maternité (**risque « santé »**) ;
- soit au titre des risques incapacité, invalidité et décès (**risque « prévoyance »**) ;
- soit au titre des deux risques.

### Les modalités:

Le dispositif réglementaire prévoit deux possibilités, exclusives l'une de l'autre, pour les collectivités qui souhaitent contribuer aux contrats de leurs agents:

- o La contribution a priori sur tous les contrats préexistants labellisés par des organismes agréés : procédure de labellisation
- o La contribution à un contrat négocié auprès des opérateurs (mutuelles, instituts de prévoyance ou assureurs) via une convention de participation souscrite après mise en concurrence.

La Ville de Châtillon-sur-Seine a élaboré un règlement couvrant le risque santé, lequel a recueilli l'avis du comité technique paritaire en date du 7 octobre 2013,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la Directive 2004/18/CE du Parlement européen et du Conseil, du 31 mars 2004, relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services,

Vu le règlement type couvrant le risque santé élaboré et ayant recueilli l'avis favorable du comité technique paritaire en date du 7 octobre 2013,

Vu l'exposé du Maire,

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

\* d'adopter le règlement couvrant le risque santé et de le faire entrer en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 qui prévoit notamment le versement par la commune d'une somme mensuelle forfaitaire de 15 euros par agent permettant la prise en charge d'une partie des frais de complémentaire santé supportés par les agents, à charge pour eux de souscrire un contrat labellisé.

\* d'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière à l'exécution de la présente délibération.

**DECISION** : Le conseil Municipal accepte à l'unanimité les propositions ci-dessus.

**19°) Questions diverses**

**La séance du conseil municipal du 7 novembre 2013, au cours de laquelle 16 délibérations ont été prises du n° 2013-075 au n° 2013-090, a été levée à 20 h 00.**

**H. BRIGAND M. AUBIGNAT R. LEMAIRE C. CARNET C. ROUSSEL F. GAILLARD**

**MC. BARBIER Y. LEJOUR C. LEPINE G. MICHAUT V. MALNOURY L. POICHEVEUX J. DIEU**

**R. PAQUOT C. JANET J. MAYER F. PEUSSOT J. LASSARD R. PERCHOT L. BAUER**

**JR. BAZOT E. GRANDCHAMP N. ESTRAT R. BROSSAULT J. MAJEWSKI**